

Le Président - Gaëtan GEFROY :

N° feuillet : P24/2026

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants avec pouvoir	Exprimés
10	10	8	2	2	10

SEANCE DU 29 juin 2026

Date de la convocation : 22/06/2026
Date d'affichage convocation : 22/06/2026

Délibération numéro 20-06-2026

Objet de la délibération : Décision modificative budgétaire N° 1-2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et dix minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Souillé, sous la présidence de Monsieur GEFROY Gaëtan, Président du Syndicat.

Présents :

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Matthieu DUBOIS, Gaëtan GEFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Monsieur Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Eric BOURGE (délégué de la commune de La Guierche),
- Monsieur Jacky PELLIEUX (délégué de la commune de Souillé)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Eric BOURGE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY
- Monsieur Jacky PELLIEUX donne pouvoir à Monsieur Guillaume CANTIN

Monsieur Matthieu DUBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Suite délibération N°20-06-2026

Monsieur le Président,

- présente au conseil syndical l'état des Immobilisations et frais incorporels et alerte les membres du conseil de l'insuffisance des crédits au chapitre 020 suite à l'augmentation du contrat proximité n° SGL2026020001.298801 de Berger-Levrault (logiciel de facturation aux familles des services périscolaires).
- précise que les crédits disponibles sur le compte 2051 sont insuffisants,
- informe l'assemblée, que pour procéder au paiement de la cession de droits d'utilisation valable du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, il y a lieu de transférer une somme de 170,60 € de l'article D-618 (chapitre 11 du fonctionnement) intitulé « divers services extérieurs », à l'article D-2051 (chapitre 20 de l'investissement) intitulé « concessions et droits similaires ».

Vu l'instruction comptable M57 abrégée,

Vu le BP 2026,

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Président,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE :

Aux transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 - article 618	170,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	170,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
Chapitre 020 - article 2051	0,00 €	170,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	170,60 €	0,00 €	0,00 €

DONNE délégation à Monsieur le Président ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 01/07/2026

Le Président - Gaëtan GEFROY :

N° feuillet : P25/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants avec pouvoir	Exprimés
10	10	8	2	2	10

SEANCE DU 29 juin 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage décision : 01 juillet 2026

Délibération numéro 21-06-2026

**Objet de la délibération : Exercice 2025 : Admission en non-valeur -
Titre de recette - Créance irrécouvrable -**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et dix minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Souillé, sous la présidence de Monsieur GEFROY Gaëtan, Président du Syndicat.

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Matthieu DUBOIS, Gaëtan GEFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Monsieur Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Eric BOURGE (délégué de la commune de La Guierche),
- Monsieur Jacky PELLIEUX (délégué de la commune de Souillé)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Eric BOURGE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY
- Monsieur Jacky PELLIEUX donne pouvoir à Monsieur Guillaume CANTIN

Monsieur Matthieu DUBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Exposé

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

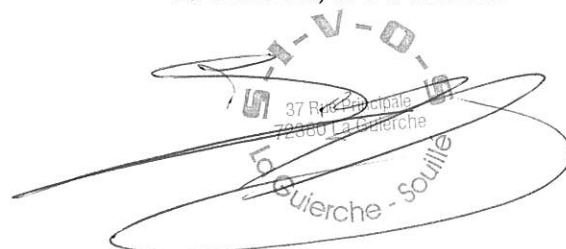
Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes listées sur l'état joint en annexe de la présente délibération pour un montant total de 2,25 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 8154831132 dressée par le Comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 01/07/2026



REPUBLICUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants avec pouvoir	Exprimés
10	10	8	2	2	10

SEANCE DU 29 juin 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage convocation : 01 juillet 2026
Date d'affichage décision : 01 juillet 2026

Délibération numéro 22-06-2026

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et dix minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Souillé, sous la présidence de Monsieur GEFROY Gaëtan, Président du Syndicat.

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Matthieu DUBOIS, Gaëtan GEFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Monsieur Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Eric BOURGE (délégué de la commune de La Guierche),
- Monsieur Jacky PELLIEUX (délégué de la commune de Souillé)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Eric BOURGE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY
- Monsieur Jacky PELLIEUX donne pouvoir à Monsieur Guillaume CANTIN

Monsieur Matthieu DUBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois modifiés avec effet au 01/01/2007 et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le budget du SIVOS La Guierche-Souillé,

DECIDE :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté comme suit à compter du 29/06/2026 :

Emploi permanent	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (1 poste annualisé)		
	Rédacteur	1 poste à 28h	Stagiaire au 01/06/2026
	Cadre d'emplois des ATSEM (1 poste vacant) : durée hebdomadaire de travail annualisée		
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 29h	Titulaire
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 25h30	Vacant
	Cadre d'emplois des adjoints techniques (8 postes) : durée hebdomadaire de travail annualisée		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 25h30	A compter du 01/07/2023 Titulaire
		1 poste à 30h	A compter du 08/11/2020 Titulaire
	Adjoint Technique	2 postes à 20 h	A compter du 01/01/2022 Titulaire A compter du 14/10/2024 CDD 3 ans
		1 poste à 22h	CDD (3 ans) depuis le 10/02/2023 + renouvellement jusqu'au 31/07/2026
		1 poste à 24h30	Stagiaire depuis le 01/02/2026
		1 poste à 28h00	A compter du 01/01/2023 Titulaire
		1 poste à	A compter du 01/09/2020

		28h00	Titulaire
		1 poste à 16h30	CDD (3 ans) A compter du 01/09/2024
		1 poste à 13h00	CDD (3 ans) A compter du 01/09/2024
	Agent de maîtrise	1 poste à 28h00	Titulaire A compter du 01/05/2025

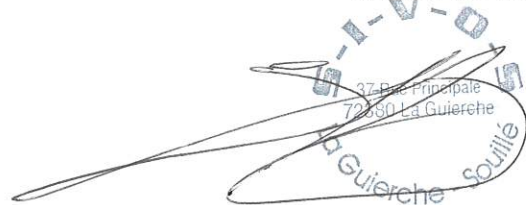
Emploi non permanent	Adjoint Technique	1 poste à 26h40	Contractuel
----------------------	-------------------	-----------------	-------------

AUTORISE :

Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 01/07/2026
Le Président,
Gaëtan GEFFROY



37-001-Principale
72000 La Guierche

La présente décision du comité syndical du SIVOS « La Guierche Souillé » peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Président - Gaëtan GEFFROY

N° feuillet : P22/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants avec pouvoir	Exprimés
10	10	8	2	2	10

SEANCE DU 29 juin 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage convocation : 01 juillet 2026
Date d'affichage décision : 01 juillet 2026

Délibération numéro 23-06-2026

**Objet de la délibération : Mise en place d'une pénalité forfaitaire pour les
retards récurrents lors de la récupération des enfants à l'accueil
périscolaire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et dix minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Souillé, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Gaëtan, Président du Syndicat.

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Matthieu DUBOIS, Gaëtan GEFFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Monsieur Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Eric BOURGE (délégué de la commune de La Guierche),
- Monsieur Jacky PELLIEUX (délégué de la commune de Souillé)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Eric BOURGE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
- Monsieur Jacky PELLIEUX donne pouvoir à Monsieur Guillaume CANTIN

Monsieur Matthieu DUBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que le service public de l'accueil périscolaire (garderie) est régi par des horaires de fermeture stricts, portés à la connaissance des familles dans le règlement intérieur. Ce service ferme ses portes quotidiennement à 18h30 pour l'école de Souillé et 18h40 pour l'école de la Guierche.

Il est constaté des retards de la part de certains parents pour récupérer leurs enfants. Ces manquements répétés entraînent des dysfonctionnements importants dans l'organisation du service, impactent les conditions de travail des agents communaux qui doivent effectuer des heures supplémentaires non prévues, et posent des questions de responsabilité juridique quant à la garde des mineurs au-delà des heures d'ouverture.

Afin de responsabiliser les familles, de garantir le respect des horaires du personnel du SIVOS et de couvrir le surcoût lié aux heures supplémentaires générées, il est proposé au Conseil d'instaurer une pénalité financière pour tout retard constaté après l'heure de fermeture officielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire applicable ;
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et le respect des horaires de travail du personnel municipal

⇒ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents, d'instaurer une pénalité forfaitaire pour tout retard de récupération à savoir le tarif doublé de la garderie du soir.

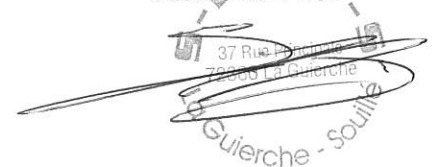
DIT que cette pénalité sera directement portée sur la facture mensuelle globale du service périscolaire adressée à la famille,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 01/07/2026

Le Président,
Gaëtan GÉFFROY



La présente décision du comité syndical du SIVOS « La Guierche Souillé » peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Président - Gaëtan GEFROY

N° feuillet : P23/2026

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants avec pouvoir	Exprimés
10	10	8	2	2	10

SEANCE DU 29 juin 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage convocation : 01 juillet 2026
Date d'affichage décision : 01 juillet 2026

Délibération numéro 24-06-2026

**Objet de la délibération : Choix des modalités de publicité des actes
du syndicat**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et dix minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Souillé, sous la présidence de Monsieur GEFROY Gaëtan, Président du Syndicat.

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Matthieu DUBOIS, Gaëtan GEFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Monsieur Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Eric BOURGE (délégué de la commune de La Guierche),
- Monsieur Jacky PELLIEUX (délégué de la commune de Souillé)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Eric BOURGE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY
- Monsieur Jacky PELLIEUX donne pouvoir à Monsieur Guillaume CANTIN

Monsieur Matthieu DUBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2131-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, la publicité par voie électronique est la règle de droit commun pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires ;

Considérant toutefois que les syndicats de communes (au même titre que les communes de moins de 3 500 habitants) bénéficient d'un droit d'option leur permettant de déroger à cette obligation et de choisir leurs modalités de publicité par affichage, par publication sur papier ou par voie électronique ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, c'est la publicité électronique qui s'applique par défaut ;

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de formaliser le choix du mode de publicité afin d'assurer la sécurité juridique des actes pris par le syndicat.

⇒ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'adopter la publication par voie électronique comme mode de publicité officiel des actes réglementaires et décisions du syndicat.

- Les actes seront publiés électroniquement sur les sites internet des communes de La Guierche (<https://www.laguierche.fr/>) et de Souillé (<http://www.intramuros.org>)

PRÉCISE

- Que cette modalité choisie s'appliquera de façon permanente tant qu'une nouvelle délibération ne l'aura pas modifiée.

CHARGE

- Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 01/07/2026

Le Président,
Gaëtan GEFFROY



La présente décision du comité syndical du SIVOS « La Guierche Souillé » peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.